RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 02670
Numéro SIREN : 794 428 813
Nom ou dénomination : 3C BAT

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 13900

Comptes annuels

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
PONTOISE

13900

3C BAT

4 Rue Louis Armand – 95600 EAUBONNE
Exercice clos le : 30 Juin 2022
SIRET : 794 428 813

CABINET A T E C O
22 Rue Théophile Vacher - 95160 MONTMORENCY
☎ 01 39 64 08 80

"certifié conforme à l'original"

LIASSE FISCALE

Exercice clos le : 30 Juin 2022

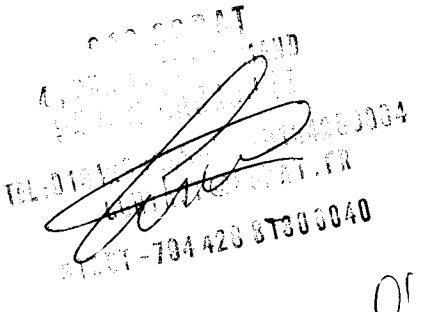

"certifié conforme à l'original"

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise : 3CBAT — 1 2

Adresse de l'entreprise : 4 RUE LOUIS ARMAND 95600 EAUBONNE — Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET * 7 9 4 4 2 8 8 1 3 0 0 0 4 0 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 3 0 0 6 2 0 2 2

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 304	AG 5 304	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	75 831	AS 36 448	39 383
	Autres immobilisations corporelles	AT	54 197	AU 43 263	10 934
	Immobilisations en cours	AV	34 287	AW	34 287
	Avances et acomptes	AX		AY	
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	101 200	BE	101 200
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	31 500	BI	31 500
	TOTAL (II)	BJ	302 319	BK 85 015	217 303
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	42 217	BM	42 217
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	622 694	BY 20 499	602 196
	Autres créances (3)	BZ	64 039	CA	64 039
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	775 653	CE	775 653
	Disponibilités	CF	2 546	CG	2 546
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 281	CI	6 281
	TOTAL (III)	CJ	1 513 431	CK 20 499	1 492 932
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 815 749	1A 105 514	1 710 235

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR 25 331

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2022

Désignation de l'entreprise : 3CBAT — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)	DA	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	307 162
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	78 189
	Subventions d'investissement	DJ	14 110
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	509 462
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	81 453
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	81 453
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	568 420
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	184
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	340 760
	Dettes fiscales et sociales	DY	149 971
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	18 484
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	41 502
	TOTAL (IV)	EC	1 119 321
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 710 235

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	749 614
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	61 850

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5)

IMMOBILISATIONS

DGFiP N°2054-SD 2022

Désignation de l'entreprise 3CBAT — Néant ☐*

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	KD	5 304	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants	L9	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants	M1	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions — Dont Composants	M2	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants	M3	KS	75 831	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	13 055	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	20 747	KZ	LA 225
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	20 170	LC	LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ 34 287
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES		**TOTAL III**	LN	129 802	LO	LP 34 512
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U		8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P	100 000	1R	1S 1 200
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	28 581	1U	1V 3 000
FINANCIÈRES		**TOTAL IV**	LQ	128 581	LR	LS 4 200
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	263 688	ØH	ØJ 38 712

CADRE B IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	IO		LV	LW 5 304	1X 5 304
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK 75 831	ML 75 831
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 13 055	MO 13 055
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ 20 972	MR 20 972
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 20 170	MU 20 170
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA 34 287	NB 34 287
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
CORPORELLES		**TOTAL III**	IY		NG	NH 164 314	NI 164 315
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX	ØY	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C 101 200	2D 101 200
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E 81	2F 31 500	2G 31 500
FINANCIÈRES		**TOTAL IV**	I3		NJ 81	NK 132 700	2H 132 700
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK 81	ØL 302 319	ØM 302 319

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le 30062022

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 3CBAT

Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238*bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥ AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2022

Désignation de l'entreprise 3CBAT — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	5 304	PF		PG		PH	5 304
TOTAL I		RK	5 304	RM		RN		RO	5 304
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	22 908	QA	13 540	QB		QC	36 448
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	5 655	QE	1 606	QF		QG	7 260
	Matériel de transport	QH	11 316	QI	4 517	QJ		QK	15 833
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	20 170	QM		QN		QO	20 170
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	60 049	QV	19 662	QW		QX	79 711
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	65 353	ØP	19 662	ØQ		ØR	85 015

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW – NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 3CBAT — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	50 160	4B	31 293	4C		4D	81 453
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	50 160	TV	31 293	TW		TX	81 453
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	20 499	6U		6V		6W	20 499
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	20 499	TY		TZ		UA	20 499
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	70 659	UB	31 293	UC		UD	101 951
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ	31 293	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N°2057-SD 2022

Désignation de l'entreprise : 3CBAT — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	31 500	UV		UW	31 500
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	25 331		(0)		25 331
	Autres créances clients	UX	597 363		597 363		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	3 611		3 611		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	25 451		25 451		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	34 977		34 977		
	Charges constatées d'avance	VS	6 281		6 281		
	TOTAUX	VT	724 515	VU	667 684	VV	56 831
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	61 850	61 850		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	506 570	136 863	369 707	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	115	115		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	340 760	340 760		
Personnel et comptes rattachés		8C	26 996	26 996		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	24 441	24 441		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	85 988	85 988		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	12 546	12 546		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	69	69		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	18 484	18 484		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	41 502	41 502		
TOTAUX		VY	1 119 321	VZ 749 614	369 707	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	134 149	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise : 3CBAT | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | | Néant ☐* | Exercice N clos le : 30/06/2022

I. RÉINTÉGRATIONS

				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	78 189
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	35 787		XE	49 331
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	13 544			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX			XW	791
	Amendes et pénalités	WJ	791	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 *bis*) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	40 298
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values nettes à court terme							WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values soumises au régime des fusions							WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR	168 609

II. DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %							WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19 %							WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs							XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.							ZY	
	Majoration d'amortissement *							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles (44 *septies*)	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5	XF
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 *octies A*)	ØV		Société investissements immobilier cotées (art. 208 C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
					Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activité NG (art. 44 *quaterdecies*)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art 44 *septdecies*)	PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)									XS
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies*)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH		dont déduction exceptionnelle (art 39 *decies* C)	YC	XG
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* B)	YB		créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* D)	YD		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies F)	YI		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies G)	YL	
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2
							TOTAL II			XH

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	168 609	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	168 609	XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10)

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N°2058-B-SD 2022

Désignation de l'entreprise 3CBAT — Néant [X] *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :	▼ ligne WI		▼ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintegration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2022

Désignation de l'entreprise : 3CBAT — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	220 912		Affectations aux réserves { – Réserves légales	ZB	
				– Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	86 251		Dividendes	ZE	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	307 162
TOTAL I	ØF	307 162		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	307 162

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)		YQ		
	– Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance		YT	595 798	
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)		XQ	134 561	
	– Personnel extérieur à l'entreprise		YU	6 943	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	15 454	
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)		ST	200 332	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	953 089	
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE		YW	2 345	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)		9Z	24 774	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		YX	27 119	
TVA	– Montant de la TVA collectée		YY	214 876	
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	155 270	
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *		ØB	311 730	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK		%
	– Numéro de centre agréé * XP	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0	
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		RG		
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*		RH		

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

⑫ DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise : 3CBAT — Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* [1]	Valeur d'origine* [2]	Valeur nette réévaluée* [3]	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt [4]	Autres amortissements* [5]	Valeur résiduelle [6]
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente [7]	Montant global de la plus-value ou de la moins-value [8]	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme [9]	Long terme [10] 19 %	Long terme [10] 15 % ou 12,80 %	Long terme [10] 0 %	Plus-value taxables à 19 % [11] (1)
I - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [9]						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [10]		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % [11]						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2022

Désignation de l'entreprise : 3CBAT | Formulaire déposé au titre de l'IR | EU | | Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTES BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME** DGFiP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 3CBAT Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %	
❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ .	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
		À 19 %, ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1					
	N – 2					
	N – 3					
	N – 4					
	N – 5					
	N – 6					
	N – 7					
	N – 8					
	N – 9					
	N – 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

formulaire obligatoire
(article 53A du Code général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N°2059-D-SD 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 3CBAT

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à **10** %	taxées à **15** %	taxées à **18** %	taxées à **19** %	taxées à **25** %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(16)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise: 3CBAT — Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01072021 et clos le: 30062022 — Données en nombre de mois: 1 | 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	YP	7,00
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	2 128 899
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	2 128 899
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1 038
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	34 287
Subventions d'exploitation reçues	OF	2 000
Variation positive des stocks	OD	2 250
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	39 575
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	1 189 691
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	154 270
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	2 351
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	1 346 312
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	822 162
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	822 162

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	2 128 899	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	7,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/07/2021		GZ	30/06/2022
Date de cessation				HR	/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs*.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N°2059-F-SD 2022

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30062022

N° SIRET 7 9 4 4 2 8 8 1 3 0 0 0 4 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 3CBAT

ADRESSE (voie) 4 RUE LOUIS ARMAND

CODE POSTAL 95600 VILLE EAUBONNE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique CESAR | Prénom(s) ALEXANDRE | Nom marital | % de détention 40,00 | Nb de parts ou actions 400 | Naissance: Date 14/06/1988 | N° Département 95 | Commune ENGHIEN LES BAINS | Pays | Adresse : N° 63 | Voie RUE DU CENTRE | Code Postal 95330 | Commune DOMONT | Pays FRANCE

Titre (2) M | Nom patronymique CESAR | Prénom(s) ANTHONY | Nom marital | % de détention 20,00 | Nb de parts ou actions 200 | Naissance: Date 20/04/1980 | N° Département 93 | Commune SAINT DENIS | Pays | Adresse : N° 20 | Voie RUE MARCELLIN BERTHELOT | Code Postal 95580 | Commune MARGENCY | Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP N°2059-F 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Extension 2

3CBAT

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre **(2)** M | Nom patronymique CESAR | Prénom(s) JOAQUIM

Nom marital | % de détention 40,00 | Nb de parts ou actions 400

Naissance: Date 23/07/1986 | N° Département 93 | Commune SAINT DENIS | Pays

Adresse : N° 5 | Voie RUELLE DE LA COTE

Code Postal 95580 | Commune MARGENCY | Pays FRANCE

Titre **(2)** | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance: Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Titre **(2)** | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance: Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Titre **(2)** | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance: Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Titre **(2)** | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance: Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Titre **(2)** | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance: Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Titre **(2)** | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance: Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N°2059-G-SD 2022

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 30062022

N° SIRET 79442881300040

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 3CBAT

ADRESSE (voie) 4 RUE LOUIS ARMAND

CODE POSTAL 95600 VILLE EAUBONNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2065-SD
2022

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01072021	et clos le	30062022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
3CBAT 4 RUE LOUIS ARMAND 95600 EAUBONNE	
SIRET 7 9 4 4 2 8 8 1 3 0 0 0 4 0	Mél :
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	TRAVAUX D'ETANCHEITE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	130 489	Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A | Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* | Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* | Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies* | Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* | Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A | Autres dispositifs | Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*

Société d'investissement immobilier cotée | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater* W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON — Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
A.T.E.C.O 18 PLACE ROGER LEVANNEUR 95160 MONTMORENCY Tél:	Tél:
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant: SAS 3CBAT
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 24092022 Lieu: EAUBONNE
	Qualité et nom du signataire: Président ARMAND
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature:
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***	

SIRET - 794428813000040

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 *bis*-SD
2022

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					*e*	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*j*	
Montant des revenus répartis (5)					*Total (a à h)*	

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*
ALEXANDRE CESAR 63 RUE DU CENTRE 95330 DOMONT	400						
ANTHONY CESAR 20 RUE MARCELLIN BERTHELOT 95580 MARGENCY	200						
JOAQUIM CESAR 5 RUELLE DE LA COTE 95580 MARGENCY	400						

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

SAGE Experts-comptables janvier 2022

2022 | **Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI** | **2464**

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAGE Experts-comptables janvier 2022

2022	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total		

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAGE Experts-comptables janvier 2022

ANNEXE

Exercice clos le : 30 Juin 2022

SAS 3 C BAT

4 RUE LOUIS ARMAND

95600 EAUBONNE

R.C.S : 794 428 813

APE : 4399 A

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2022 dont le total est de 1 710 235 €
Et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 78 189 €, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

certifié conforme à l'original

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Faits caractéristique de l'exercice – Evènements postérieurs à la clôture

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Tableau de Variation des capitaux Propres
- Charges Exceptionnelles
- Produits Exceptionnels
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit baux
- Locations longues durées
- Rémunérations des dirigeants
- Effectif moyen

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement ANC n° 2014 – 03 relatif à la réécriture du plan comptable général.

L'exercice est un exercice de 12 mois couvrant la période du 1er Juillet 2021 au 30 Juin 2022.

Pour information, l'exercice précédent avait une durée de 12 mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une année

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou suivant le mode dégressif pour tous les biens pouvant en faire l'objet en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériel et outillage industriel	2 ans
- Agencements et installations	5 à 10 ans
- Matériel de transport	2 à 4 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 4 ans
- Mobilier	5 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement ANC n° 2014 – 03
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

FAITS CARACTERISTISQUES DE L'EXERCICE

Néant

ETATS DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute Début	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations,
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	5 304		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	75 831		
Autres installations, agencements, aménagements	13 055		
Matériel de transport	20 747		225
Matériel de bureau, informatique, mobilier	20 170		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			34 287
Avances et acomptes			
TOTAL	**129 802**		**34 512**
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	100 000		1 200
Prêts et autres immobilisations financières	28 581		3 000
TOTAL	**128 581**		**4 200**
TOTAL GENERAL	**263 688**		**38 712**

	Diminutions		Valeur brute Fin	Val. Origine
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			5 304	5 304
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			75 831	75 831
Autres installations, agencements, aménagements			13 055	13 055
Matériel de transport			20 972	20 972
Matériel de bureau, informatique, mobilier			20 170	20 170
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			34 287	34 287
Avances et acomptes				
TOTAL			**164 314**	**164 315**
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			101 200	101 200
Prêts et autres immobilisations financières		81	31 500	31 500
TOTAL		**81**	**132 700**	**132 700**
TOTAL GENERAL		**81**	**302 319**	**302 319**

ETATS DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	**Dotations exercice**	**Eléments sortis reprises**	**Fin exercice**
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	5 304			5 304
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	22 908	13 540		36 448
Installations générales, agencements divers	5 655	1 606		7 260
Matériel de transport	11 316	4 517		15 833
Matériel de bureau, informatique, mobilier	20 170			20 170
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	**60 049**	**19 662**		**79 711**
TOTAL GENERAL	**65 353**	**19 662**		**85 015**

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	**Dégressif**	**Exception.**	**Dotations**	**Reprises**
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 540				
Installations générales, agencements divers	1 606				
Matériel de transport	4 517				
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	**19 662**				
TOTAL GENERAL	**19 662**				

ETATS DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges	50 160	31 293		81 453
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions	**50 160**	**31 293**		**81 453**
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	20 499			20 499
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	**20 499**			**20 499**
TOTAL GENERAL	**70 659**	**31 293**		**101 951**
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles		31 293		

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	31 500		31 500
Clients douteux ou litigieux	25 331		25 331
Autres créances clients	597 363	597 363	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	3 611	3 611	
- T.V.A	25 451	25 451	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	34 977	34 977	
Charges constatées d'avance	6 281	6 281	
TOTAL GENERAL	**724 515**	**667 684**	**56 831**

Montant des prêts accordés dans l'exercice	
Remboursements des prêts dans l'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés	

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	61 850	61 850		
- plus d'un an	506 570	136 863	369 707	
Emprunts et dettes financières divers	115	115		
Fournisseurs et comptes rattachés	340 760	340 760		
Personnel et comptes rattachés	26 996	26 996		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	24 441	24 441		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	85 988	85 988		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	12 546	12 546		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	69	69		
Autres dettes	18 484	18 484		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	41 502	41 502		
TOTAL GENERAL	**1 119 321**	**749 614**	**369 707**	

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	134 149
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	

PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	35 600
Autres créances (dont avoirs à recevoir : 11 715 €)	34 977
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	2 546
TOTAL	**73 123**

CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	137
Emprunts et dettes financières divers	115
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 079
Dettes fiscales et sociales	11 624
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir)	
TOTAL	**19 995**

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	6 281	41 502
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**6 281**	**41 502**

Commentaires : Charges Diverses d'exploitation

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions Ordinaires	1 000			100
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	01/07/2021	Aug/Dim de capital	Subventions	Affectation résultat N-1	Dividendes	Résultat N	30/06/2022
Capital en nombre d'actions	1000						1000
Valeur nominal	100						100
Capital social ou individuel	100 000						100 000
Prime d'Emission, de fusion, d'apport...							
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale	10 000						10 000
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report A Nouveau	220 912			86 251			307 162
Résultat de l'exercice	86 251			(86 251)		78 189	78 189
Subvention d'investissement	18 948		(4 838)				14 110
Provision règlementées							
Dividendes Versés							
TOTAL	**436 110**		**(4 838)**	**-**		**78 189**	**509 462**

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Nature des Charges	Montants
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Pénalités sur marchés	
Pénalités et amendes fiscales et pénales	791
Don, libéralités	
Créances de venues irrécouvrables dans l'exercice	
Subvention accordées	
Rappel d'impôts	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	649
Charges sur exercices antérieurs	
Valeurs Comptables des éléments d'actif cédées	
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	
Immobilisations Financières	
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeur mobilières)	
Autres Charges exceptionnelles	
Malis provenant de clauses d'indexation	
Provision risque et charges exceptionnelles	
Malis provenant du rachat de titres propres	
Dotation provision litige	31 293
TOTAL	**32 733**

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des Produits	Montants
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Dédits et pénalités perçus sur achats et ventes	
Libéralités reçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions virées CR	4 838
Dégrèvement d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits sur exercices antérieurs	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	
Immobilisations Financières	
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeur mobilières)	
Autres Produits exceptionnelles	
Bonis provenant de clauses d'indexation	
Lots	
Bonis provenant du rachat ou de ventes de titres propres	
Reprise de provision pour litiges	
TOTAL	**4 838**

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises Ventes de produits finis Prestations de services	2 128 899
TOTAL	**2 128 899**

Répartition par marché géographique	Montant
France Etranger	2 128 899
TOTAL	**2 128 899**

SAS 3 C BAT

Crédit baux

Rubrique	Coût d'entrée	Dotation aux amortissements		Valeur nette
		De l'exercice	Cumulées	
Terrain				
Constructions				
Installations techniques matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	290 188	58 038	263 456	26 732
TOTAL	**290 188**	**58 038**	**263 456**	**26 732**

Rubrique	Redevances payées		Redevances restant à payer				Valeur résiduelle
	De l'exercice	Cumulées	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total	
Terrain							
Constructions							
Installations techniques matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles	56 613	207 913	39 845	4 174	0	44 018	59 595
TOTAL	**56 613**	**207 913**	**39 845**	**4 174**	**0**	**44 018**	**59 595**

Locations longue durée

Rubrique	Matériel de transport	Total
Loyers versés dans l'exercice	9 808	9 808
Loyers restant à verser à - d'un an	7 095	7 095
Loyers restant à verser à + d'un an	7 095	7 095

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres		
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	3	
Ouvriers	4	
TOTAL	**7**	

3C BAT
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 4, rue Louis ARMAND, 95600 EAUBONNE
794 428 813 RCS PONTOISE

RAPPORT DU PRESIDENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2021

Exercice clos le 30 juin 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen du Compte de résultat

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.
Notre marge brute passe de 39 % à 48 % et notre Excédent brut d'exploitation de 3,16% à 7,80%, suite à une meilleure gestion de nos chantiers.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 163 185 euros contre 2 225 657 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -2,80 %.
La livraison à soi-même concerne la surélévation de nos bureaux en cours.
Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 12 990 euros contre 28 064 euros pour l'exercice précédent.
La production immobilisée regroupe l'aménagement de nos nouveaux bureaux lié à notre extension.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 540 075 euros contre 704 230 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -23,31 % s'expliquant par la baisse du Chiffre d'affaires et une meilleure gestion de notre marge.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 953 089 euros contre 1 003 832 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5,04% liée directement aux sous-traitants.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 27 119 euros contre 27 089 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,11%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 355 956 euros contre 315 462 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 12,85%.

Le montant des charges sociales s'élève à 129 181 euros contre 117 761 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 10,26%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 19 662 euros contre 24 975 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 2 351 euros contre 6 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 027 433 euros contre 2 192 725 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,53%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 150 742 euros contre 60 996 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 147,13%.

Compte tenu d'un résultat financier de -4 360 euros (-1 724 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 146 382 euros contre 59 272 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de - 27 895 euros contre 73 155 euros pour l'exercice précédent et comprend essentiellement :
* une dotation pour litiges clients de 31 293 €.
*Des subventions virées au Compte de résultat pour 4 838 €
*Des amendes à hauteur de 1 440 €.

- d'un impôt sur les sociétés de 40 298 euros contre 46 176 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 78 189 euros contre un bénéfice de 86 251 euros au titre de l'exercice précédent.

Examen du bilan

Au 30 juin 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 710 235 euros contre 1 613 421 euros pour l'exercice précédent.
L'actif immobilisé net passe de 198 335 à 217 303 €. Les investissements sur la période se sont élevés à 34 512 € et les cessions à 0 €.
Les stocks de matières premières passent de 39 967 € à 42 217 €.
Les créances clients (net) s'élèvent à 602 196 € contre 690 817 €. Malgré nos efforts pour accélérer le recouvrement des créances celles-ci demeurent importantes.
Les créances diverses regroupent essentiellement la TVA déductible, l'excédent d'impôt sur les sociétés et des avoirs à recevoir.
La trésorerie passe de 628 113 € à 778 199 €.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 509 462 € compris le bénéfice de l'exercice.
Une provision pour litige clients a été maintenue à hauteur de 81 453 €.
Les emprunts pour 506 570 € contre 640 719 € en 2021 ont fait l'objet de remboursement pour 134 148 €.
Les dettes fournisseurs s'élèvent à 340 760 € contre 293 965 € en 2021.
Les autres dettes regroupent les dettes sociales, fiscales usuelles et la TVA collectée sur le poste Client.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 78 189 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	78 189 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	307 162 euros
Pour former un bénéfice	
Distribuable de	385 351 euros

Pour la totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 385 351 euros.
Il sera prélevé sur le poste « Report à nouveau » un dividende de 179.000 €, soit 179 € par parts sociales.
Cette distribution sera mise en paiement à compter du 15 Février 2023.

Le solde du poste « report à nouveau » s'élève après distribution à 206.351 euros.

Suite à la réforme des distributions présentée par la loi de finances 2018, à compter du 1er janvier 2018, les dividendes supportent dès leur versement, soit à la source, la « flat tax » ou prélèvement forfaitaire unique de 30% : 17,2% de prélèvement sociaux incluant la hausse de 1,7 point de CSG et 12,8% de prélèvement forfaitaire. L'option pour le barème progressif reste possible. En indiquant sur votre déclaration de revenus, sur option expresse et irrévocable, ce qui vous permettra de continuer à profiter de l'abattement de 40% jusqu'ici en vigueur.

Conformément à l'article 243 bis du Code Générale des Impôts, l'Assemblée constate les distributions de résultat au cours des derniers exercices ont été les suivantes :
2021 : 0 €
2020 : 72 000 €
2019 : 0 €

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 Quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Nous vous demandons, d'approuver la rémunération des dirigeants au titre de leur mandat de Président et Directeur Général.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à ce même article et conclues au cours de l'exercice écoulé.
Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial du Président prévu à l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce.
Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

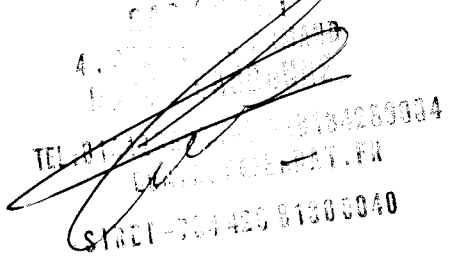

Fait à EAUBONNE
Le 31 Décembre 2022
Le président, Joaquim CESAR

3C BAT
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros
Siège social : 4, rue Louis ARMAND, 95600 EAUBONNE
794 428 813 RCS PONTOISE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 DECEMBRE 2022

EXTRAIT

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 78.189 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	78.189 Euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	307.162 Euros
Pour former un bénéfice	
Distribuable de	385.351 Euros

Pour la totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 385.351 Euros.

Il sera prélevé sur le poste « Report à nouveau » un dividende de 179.000 €, soit 179 € par parts sociales.

Cette distribution sera mise en paiement à compter du 15 Février 2023.

Le solde du poste « report à nouveau » s'élève après distribution à 206.351 euros.

Suite à la réforme des distributions présentée par la loi de finances 2018, à compter du 1er janvier 2018, les dividendes supportent dès leur versement, soit à la source, la « flat tax » ou prélèvement forfaitaire unique de 30% : 17,2% de prélèvement sociaux incluant la hausse de 1,7 point de CSG et 12,8% de prélèvement forfaitaire. L'option pour le barème progressif reste possible. En indiquant sur votre déclaration de revenus, sur option expresse et irrévocable, ce qui vous permettra de continuer à profiter de l'abattement de 40% jusqu'ici en vigueur.

Conformément à l'article 243 bis du Code Générale des Impôts, l'Assemblée constate les distributions de résultat au cours des derniers exercices ont été les suivantes :

2021 : 0 €
2020 : 72 000 €
2019 : 0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Joaquim CESAR